



Il faut conclure la réforme de l'inspection du travail, conseillent les sages

Nicolas Dendri, acteurspublics, le 11.02.2016

La réforme de l'inspection du travail *"a été différée trop longtemps"*. C'est le constat posé par la Cour des comptes dans son rapport annuel, présenté le 10 février.

Elle recommande une mise en application rapide en adaptant la gestion des ressources humaines pour la fonction de contrôle et en améliorant les indicateurs mesurant l'activité et les résultats de l'inspection du travail.

Plusieurs réformes nécessaires ont été engagées durant ces dix dernières années pour réformer l'inspection du travail et le cadre de travail des 2 500 inspecteurs et contrôleurs, salue la Cour des comptes dans un chapitre dédié de son rapport annuel, rendu public le 10 février.

La nouvelle organisation territoriale de l'inspection du travail, lancée en 2014, a permis de remplacer les 790 sections par 240 unités de contrôle, comme cadre principal de ses missions.

Et c'est tant mieux, puisque l'organisation en sections *"correspond à une vision rigide de l'administration, qu'il s'agisse de la répartition hiérarchique des responsabilités entre les diverses catégories d'agents ou du recours à un modèle uniforme de service public"* pour répondre à des besoins variant forcément d'un territoire à l'autre.

La Cour préconise *"de mener à son terme avec détermination"* cette réforme pour qu'elle puisse être achevée rapidement. Elle recommande notamment de faire des unités de contrôle *"un cadre effectif de programmation des contrôles, de suivi de l'activité et d'évaluation"*.

En réaction, le ministre des Finances, Michel Sapin, dit *"souscrire aux observations de la Cour au sujet de la réorganisation territoriale entrée en vigueur en 2015"*, une organisation plus proche du terrain, plus spécialisée, permettant *"également de répondre aux évolutions du marché du travail"*.

Améliorer la gestion RH

Pour accompagner cette division sur le territoire, les magistrats de la Rue de Cambon recommandent une amélioration qualitative de la gestion des ressources humaines.

Plusieurs pistes ont été retenues, comme le renforcement des effectifs de contrôle par le corps de l'inspection du travail. La Cour des comptes souligne : *"Les deux tiers du corps de l'inspection du travail sont affectés en dehors des unités de contrôle, principalement dans les pôles travail et emploi des Direccte."*

Pour les affectations, l'inspection prend en compte l'ancienneté et le grade. Face à la spécialisation des postes dans ce corps, la Cour conseille, dans le cadre de la gestion des ressources humaines, de prendre en compte ce critère pour les affectations.

Concernant la fusion des corps de contrôleur et d'inspecteur du travail, la Cour relève : *"Alors que la revalorisation du statut des contrôleurs devrait être un facteur d'apaisement social et de plus grande flexibilité dans l'organisation du travail, ces remplacements sont, pendant la période de transition, source de désorganisation et de tension dans le réseau."*

Revoir les indicateurs d'activité et de performance

En matière de performance, les indicateurs, observe la Cour, *“ne permettent pas une mesure des résultats de l'action de l'inspection du travail”*. La mesure de l'activité de l'inspection du travail se fait à travers plusieurs indicateurs.

Jusqu'en 2014, le projet annuel de performance prenait en compte le nombre d'interventions par agent de contrôle. Dans le rapport annuel de performance de 2013, 131 interventions par agent de contrôle ont été, en moyenne, recensées.

Pour 2014, ce chiffre atteint 103 réalisations pour 180 interventions prévues initialement dans le projet annuel de performance. Cet indicateur a été abandonné depuis 2015.

Autre donnée disponible, la part des contrôles s'inscrivant dans les priorités nationales ou la part des entreprises qui se sont mises en conformité après un premier constat d'infraction.

Dans ses préconisations, la Cour des comptes souhaite *“une refonte des indicateurs d'activité et de performance”* pour *“mieux définir les priorités de l'inspection du travail, et mesurer l'impact de son action”*. □
